

Résolution modifiant les statuts de la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert

1. L'assemblée générale des membres de la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert (« Coopérative »), par l'entremise de la présente résolution, approuve les modifications suivantes à ses statuts :

- a. **Le nouveau nom est :**

Coop de solidarité Santé Saint-Hubert, CIC

- b. **L'objet est modifié comme suit :**

Exploiter une coopérative en vue de fournir des biens et des services d'utilité personnelle et professionnelle à ses membres utilisateurs dans les domaines de la santé et des services communautaires, de soutien éducatif, dans l'intérêt de la collectivité et à des fins non lucratives. La coopérative est également exploitée dans l'intérêt collectif de l'ensemble des citoyens de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et des environs.

- c. **Les autres dispositions des statuts sont modifiées par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :**

Par conséquent, la Coopérative se déclare comme étant à but non lucratif.

2. Madame Karine Beaulieu, présidente, est autorisée à signer une requête de modification des statuts adressée au ministre une fois que la présente résolution est adoptée conformément à la *Loi sur les coopératives*.

La requête et les statuts de modification seront accompagnés d'une attestation d'un administrateur établissant que la Coopérative a satisfait aux exigences de l'article 119 de la *Loi sur les coopératives* et, le cas échéant, des documents ou renseignements supplémentaires que le ministre indique pour l'étude de la requête.

La requête, signée par l'administrateur autorisé, et les statuts de modification seront transmis au ministre.

3. Cette résolution entre en vigueur le jour de son adoption le 16 juin 2026. La date de modification sera la date de la signature des statuts par le ministre.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE

Je soussignée, secrétaire de la Coopérative, certifie que la présente résolution a été adoptée par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'assemblée générale annuelle des membres régulièrement tenue le 16 juin 2026.

Date : _____

Manon Saint-Pierre, secrétaire

Résolution pour la répartition des trop-perçus

Sur la proposition de _____ et appuyé par _____, il est résolu, qu'après avoir pris connaissance des recommandations du conseil d'administration à cet égard et en se basant sur l'état des résultats de l'exercice financier précédent, de verser les trop-perçus réalisés au 31 décembre 2025 à la réserve générale.

Résolution pour la nomination d'une firme comptable pour l'audit

Sur la proposition de _____ et appuyé par _____, il est résolu de retenir les services de la firme comptable Sassie CPA et associés comme auditeur pour réaliser le mandat de mission d'examen des états financiers pour l'année 2026.